

« Cela n'est pas de bon augure pour la protection des espèces menacées »

Lors de la révision de la Loi sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages, la majorité du Parlement était fixée sur une seule espèce parmi les 45 000 présentes en Suisse. Pour Raphaël Arlettaz, professeur de biologie de la conservation à l'Université de Berne, certaines espèces qui déclinent pourtant sont les grandes oubliées de ce projet de loi.

Magazine Pro Natura: Monsieur Arlettaz, que signifie le projet de révision de la nouvelle Loi sur la chasse pour la protection des espèces?

Raphaël Arlettaz: la loi actuelle repose sur trois piliers: la protection des espèces, la régulation en cas de dommages et l'exploitation par la chasse des populations de gibier. Avec le projet de révision, le Parlement crée un déséquilibre. La protection des espèces est affaiblie au profit de la régulation. Plusieurs espèces protégées pourront être plus facilement régulées. En même temps, le Parlement a manqué l'occasion de protéger des espèces menacées comme le lagopède alpin, le tétras lyre et la bécasse des bois. Alors que leurs populations diminuent fortement, ces animaux peuvent encore être chassés. Dans les Alpes occidentales, les populations de lagopèdes ont diminué de moitié ces vingt dernières années.

« Il est facile d'imaginer ce qui peut se passer si une autorité cantonale n'est pas en mesure de résister à la pression du lobby des éleveurs de petit bétail et des chasseurs. »

Les cantons devront cependant continuer à veiller à une « chasse durable » et à la limiter ou la suspendre lorsqu'une espèce est menacée de disparition.

Sur ce point, on ne peut malheureusement pas compter sur certains cantons. Un coup d'œil sur les statistiques de la chasse du



Raphaël Arlettaz est professeur à l'institut « Écologie et évolution » (section « Conservation Biology ») et directeur du département de Biologie de l'Université de Berne.

canton du Valais montre par exemple que le nombre de lagopèdes tués a doublé au cours des trente dernières années, alors que leurs effectifs ont chuté de moitié. La pression de chasse est quatre fois supérieure en 2020 par rapport à 1990. C'est un vrai problème, sur lequel le Parlement fédéral a simplement fermé les yeux. Concernant la révision de la Loi sur la chasse, il était obnubilé par la régulation du loup et donc par une seule espèce parmi les 45 000 qui vivent en Suisse.

L'actuelle Loi sur la chasse date de 1986, une époque où il était très peu question du loup, du lynx et de l'ours en Suisse. Cette loi est-elle encore actuelle?

La loi en vigueur permet déjà d'abattre des loups dits « problématiques ». Des tirs de régulation sont même possibles dans le cas

de meutes. L'année dernière, le canton des Grisons a fait abattre trois louveteaux de la meute de Beverin avec l'accord de la Confédération. Cette régulation fonctionne et laisse la structure de la meute intacte malgré les pertes. Or le projet de loi prévoit de transférer la compétence de régulation aux cantons, un mauvais signal pour la protection des espèces, en tous cas dans certains cantons peu favorables aux grands prédateurs. Il est facile d'imaginer ce qui peut se passer si les autorités cantonales ne sont pas en mesure de résister au lobby des éleveurs de petit bétail et des chasseurs.

Le lobby des chasseurs?

La majorité des chasseurs voit encore les grands prédateurs comme des concurrents et exige leur régulation au motif qu'ils causent des soi-disant dommages aux populations de gibier. Cette argumentation est absurde. Les prédateurs ne causent pas des « dommages » au gibier, ils en vivent. Si le loup est revenu en Suisse, c'est parce qu'il y trouve à nouveau suffisamment de proies après l'extermination de presque tous les grands animaux sauvages au 19^e siècle. Nous venons de publier un article scientifique qui démontre que la présence du loup dans les Alpes suisses est principalement déterminée par trois facteurs: la présence de cerfs, de chevreuils ainsi que l'existence de districts francs. La présence du mouton ne joue aucun rôle. Les loups attaquent certes aussi les moutons et les chèvres lorsque l'occasion se présente, mais ils n'en sont pas tributaires.

Le chevreuil, le cerf et le bouquetin étaient jusqu'ici « régulés » car ils n'avaient pas d'ennemis naturels.

Avec leur retour, la chasse devient-elle superflue?

Le chasseur, le lynx, le loup et aussi l'aigle royal sont tous des « super prédateurs ». A mon avis, ils ont tous le droit d'exploiter la ressource que constituent les ongulés. Notons que les carnivores chassent de façon plus durable que les chasseurs, car ils concentrent leurs attaques sur les jeunes classes d'âge, ce qui respecte la structure d'âge et la démographie des espèces d'ongulés. Si j'étais chasseur, je serais personnellement très admiratif de l'ingéniosité déployée par les prédateurs dans leur tactique de chasse.

Les cantons craignent des pertes élevées en rapport avec leur droit régalien de délivrer des patentes de chasse. Cela suffit-il pour légitimer le tir de loups?

Selon moi, une régulation ne se justifie que si un loup cause des dommages économiques, par exemple en tuant des moutons ou des chèvres. Une diminution des recettes due à une baisse du nombre de patentes de chasse délivrées n'est pas un dommage économique, mais seulement une perte financière, car la chasse n'est pas vitale pour notre économie, elle est seulement un hobby.

La prévention des dommages est aussi utilisée comme argument pour la chasse aux bouquetins.

A tort. Sauf rares exceptions, les bouquetins ne sont pas un problème pour l'agriculture et la sylviculture. Une régulation n'est donc pas nécessaire. Certains cantons autorisent quand même des chasses au trophée, même dans les districts francs fédéraux qui, selon la nouvelle loi, devraient s'appeler zones de protection de la faune sauvage! Les animaux le plus souvent abattus sont les boucs âgés portant d'imposantes cornes, donc précisément ceux qui sont au meilleur de leur forme reproductrice et possèdent les meilleurs gènes. Cette pratique cynégétique n'est pas durable.

« Les chasseurs doivent apprendre à vivre avec les prédateurs et cesser de les voir comme des concurrents. »

Pour le cerf élaphe, la situation est différente: dans certaines régions, il provoque des dégâts massifs dans les jeunes forêts et empêche leur croissance.

Dans un cas aussi extrême, une régulation se justifie. Mais il faut reconnaître à cet égard que les loups assument une part du travail et qu'ils font donc partie de la solution. Les chasseurs doivent apprendre à vivre avec les prédateurs et cesser de les voir comme des concurrents. S'ils ne changent pas d'attitude, c'est bien la pratique de leur passion qui risque d'être remise en question.

NICOLAS GATTLEN, rédacteur du Magazine Pro Natura.

